

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 07.12.2016	Heure 8h22	Numéro 16.178	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du groupe socialiste, du 7 décembre 2016,
décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 71, al. 2

²Le gain supérieur à 135'000 francs est imposé à 33%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : ☒ Oui ☐ Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :